



**SÉANCE ORDINAIRE 3 AVRIL 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 3 avril 2023, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

Et les conseillers :

Cindy Côté  
Jean-François Allen  
Diane Rhéaume

Daniel Blais  
Antoine Couture  
Hélène Jacques

Madame Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

**2023-04-70 2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert**

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption du procès-verbal ;
  - 3.1. Séance ordinaire du 6 mars 2023 ;
4. Période de questions ;
5. Administration générale ;
  - 5.1. Dépôt - rapport mensuel gestion animalière ;
  - 5.2. Autorisation pour délivrer des constats d'infraction ;
  - 5.3. Règlement sur la qualité de vie - adoption de résolution ;
  - 5.4. Acquisition d'un conteneur de résidus verts ;
6. Finances ;
  - 6.1. Dépôt - état des revenus et charges au 31 mars 2023 ;
  - 6.2. Approbation des déboursés et des transactions - mars 2023 ;
  - 6.3. Création - fonds réservé - dépenses liées à la tenue d'une élection ;
  - 6.4. Réserve - affectation d'une somme au fonds réservé - dépenses liées à une élection ;
  - 6.5. MTQ - volet Entretien des routes locales - attestation des dépenses ;
  - 6.6. MTQ - route du Vieux-Moulin ;
7. Sécurité publique ;
  - 7.1. Demandes du directeur incendie ;
8. Transport et voirie ;
  - 8.1. Dépenses à autoriser ;
  - 8.2. Dépôt de soumissions ;
    - 8.2.1. Lignage de rue ;
    - 8.2.2. Balayage des rues ;
    - 8.2.3. Tonte du gazon ;
  - 8.3. Mise à niveau de la station d'épuration ;
    - 8.3.1. Offre de services - ajout filière de désinfection UV - plan et devis ;
    - 8.3.2. Offre de services - plan station de dégrillage ;

- 8.4. Développement Coulombe ;
  - 8.4.1. Offre de services - augmentation capacité station de pompage Coulombe ;
  - 8.4.2. Offre de services - aménagement bassin rétention ;
  - 8.4.3. Offre de services - analyse besoins municipaux ;
  - 8.4.4. Appel d'offres - fourniture de matériaux ;
- 8.5. Demande de soumissions ;
  - 8.5.1. Entretien des fleurs ;
  - 8.5.2. Arrosage des fleurs ;
  - 8.5.3. Collecte des ordures ;
  - 8.5.4. Déneigement des bâtiments municipaux ;
  - 8.5.5. Entretien et déneigement des chemins d'hiver ;
- 9. Urbanisme et environnement ;
  - 9.1. Émission des permis ;
  - 9.2. Dossiers des nuisances et autres ;
  - 9.3. Avis de motion ;
    - 9.3.1. Règlement no 369-2023 concernant certaines dispositions en lien avec les résidences de tourisme et établissement de résidence principale et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements ;
    - 9.3.2. Règlement no 370-2023 spécifiant le coût du permis relativement à l'étude d'une demande de démolition pour bâtiments locatifs et patrimoniaux et modifiant le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 et ses amendements ;
  - 9.4. Adoption de règlements ;
    - 9.4.1. Premier projet de règlement no 369-2023 concernant certaines dispositions en lien avec les résidences de tourisme et établissement de résidence principale et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements ;
- 10. Correspondance ;
- 11. Divers ;
- 12. Clôture et levée de la séance.

ADOPTÉE

### **3. Adoption du procès-verbal**

#### **2023-04-71 3.1. Séance ordinaire du 6 mars 2023**

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Isidore a été tenue le lundi 6 mars 2023 ;  
 ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;  
 ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;  
 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 6 mars 2023.

ADOPTÉE

### **4. Période de questions**

La secrétaire du comité de la Fabrique réitère sa demande pour un espace de bureau. Des citoyens questionnent concernant la neige sur l'espace de stationnement près de la patinoire et l'exposition agricole, l'interdiction d'étendre du fumier et les nouveaux puits.

### **5. Administration générale**

#### **5.1. Dépôt - rapport mensuel gestion animalière**

Le conseil prend acte du rapport mensuel relativement à la gestion animalière effectuée par madame Josy-Anne Nadeau.

**2023-04-72** **5.2. Autorisation pour délivrer des constats d'infraction**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté des règlements comportant des dispositions pénales ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit parfois délivrer des constats d'infraction pour le non-respect à sa réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit également appliquer certains règlements adoptés par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de désigner les personnes autorisées à délivrer les constats d'infraction au nom de la municipalité ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière et ses adjoints, les inspecteurs de la municipalité incluant les inspecteurs en bâtiment de la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que la responsable de la gestion canine à délivrer tout constat d'infraction pour le non-respect à la réglementation de la municipalité de Saint-Isidore ou à la législation et la réglementation provinciale applicable par la municipalité.

QUE la présente résolution s'applique malgré le contenu de tout règlement de la municipalité ou du gouvernement du Québec qui traite de la procédure de la délivrance des constats d'infraction.

ADOPTÉE

**2023-04-73** **5.3. Règlement sur la qualité de vie - adoption de résolution**

ATTENDU QUE par la résolution 2022-05-125, la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement no 363-2022 sur la qualité de vie ;

ATTENDU QUE ledit règlement vise à uniformiser les règlements applicables par la Sûreté du Québec sur le territoire de la Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QUE le règlement no 363-2022 abroge les règlements nos 289-2016, 293-2016, 295-2017, 307-2018, 327-2019 et 350-2021 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de personnaliser certaines clauses applicables sur le territoire de Saint-Isidore ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil désigne la directrice générale et greffière-trésorière et ses adjoints, les inspecteurs de la municipalité incluant les inspecteurs en bâtiment de la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que la responsable de la gestion canine, à agir à titre de contrôleur et/ou officier, afin d'appliquer certaines clauses relatives à l'exécution du règlement no 363-2022 sur le territoire de Saint-Isidore.

QUE le conseil fixe le coût des permis de licence de chien à vingt dollars (20,00 \$).

QUE le conseil convient que nul ne peut se trouver dans un endroit public ou sur un terrain d'une école aux heures où une signalisation indique une telle interdiction, soit à la salle Amicale située sur la rue Saint-Joseph ainsi qu'aux écoles Barabé-Drouin situées sur la rue Sainte-Geneviève.

QUE le conseil interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public ou espace public aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction, comme mentionné aux plans joints à la présente, soit :

- Dans un parc, espace de verdure, sur les bordures ;
- Devant l'entrée du centre municipal et de l'aréna ;
- Devant les bâtiments ou équipements du service des incendies, les travaux publics, les points d'eau et les bornes-fontaines ;

- Sur le côté est de la rue Sainte-Geneviève à partir de l'intersection route Coulombe jusqu'à la route du Vieux-Moulin. Le stationnement ne sera permis que sur le côté ouest, soit celui de l'Église ;
- Sur le côté ouest de la rue Sainte-Geneviève débutant face à la rue Morin sur une longueur de cent trente-cinq mètres (135 m) en direction sud ;
- Sur la totalité de la rue Hallé à partir de la rue Sainte-Geneviève sur les deux côtés. Seul les espaces de stationnement 15 minutes maximum seront possibles aux abords du bureau de poste ;
- Sur le côté sud de la route Coulombe à partir de la rue Sainte-Geneviève sur une longueur de deux cent quatre-vingts mètres (280 m) ;
- Sur les accotements du rang de la Rivière ainsi que le parcours de la Véloroute de la Chaudière, et ce, de la limite de Saint-Lambert-de-Lauzon à celle de Scott pour la période comprise entre le 1er mai au 1er novembre inclusivement ;
- Sur la piste cyclable le long de la route Coulombe ;
- Sur le côté nord de la rue Saint-Albert, entre la rue Sainte-Geneviève et la rue du Parc ;
- Sur le côté sud de la rue Saint-Albert, entre la rue Sainte-Geneviève et la rue du Parc;
- Sur le côté est de la rue du Parc, à partir de l'intersection de la rue Saint-Albert, sur une distance de vingt (20) mètres ;
- Dans tous les ronds de virée à l'intérieur du périmètre urbain, sauf celui dans la rue des Pinsons.

ADOPTÉE

**2023-04-74 5.4. Acquisition d'un conteneur de résidus verts**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen,

APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore procède à l'acquisition d'un conteneur de résidus verts auprès de Location Dalji au coût de treize mille neuf cent onze dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (13 911,98 \$), incluant les taxes.

QUE le lettrage du conteneur soit effectué par Lettrage Création ES au coût de deux mille six cent douze dollars et vingt-trois cents (2 612,23 \$), incluant les taxes.

ADOPTÉE

**6. Finances**

**6.1 Dépôt - État des revenus et charges au 28 février 2023**

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 28 février 2023.

**2023-04-75 6.2 Approbation des déboursés et des transactions - mars 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté

APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve la liste des déboursés, des chèques nos 14753 à 14778 (le chèque no 14744 adopté à la séance du 6 mars étant annulé ainsi que le chèque no 14761), les prélèvements nos 3803 à 3832, les dépôts directs nos 503492 à 503535 et les

comptes à payer, s'il y a lieu, du mois de mars 2023 pour un montant total de 374 239,79 \$, que la liste des déboursés fasse partie intégrante du procès-verbal et qu'elle soit conservée dans un registre prévu à cet effet.

QUE le conseil approuve les salaires des employés municipaux et des élus totalisant 36 641,93 \$, pour la période de mars 2023.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité certifie, sous son serment d'office, qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.

ADOPTÉE

**2023-04-76    6.3 Création - fonds réservé - dépenses liées à la tenue d'une élection**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c.31) (« P.L. 49 ») ;

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen, APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection.

QUE ledit fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 de la LERM.

ADOPTÉE

**2023-04-77    6.4. Réserve - affectation d'une somme au fonds réservé - dépenses liées à une élection**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution no 2023-04-76, la municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 278.2 de la LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de vingt-quatre mille dollars (24 000,00 \$), réparti comme suit :

- 6 000,00 \$ pour l'année 2022 (excédent non affecté)
- 6 000,00 \$ pour l'année 2023 (excédent non affecté)
- 12 000,00 \$ pour les années 2024 et 2025 (budget de fonctionnement).

ADOPTÉE

**2023-04-78** **6.5. MTQ - Volet Entretien des routes locales - attestation des dépenses**  
ATTENDU QUE le ministère des Transports versera une compensation de soixante-neuf mille huit cent quarante-deux dollars (69 842 \$) pour l'entretien des routes locales pour l'année 2022 ;  
ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité de Saint-Isidore visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;  
POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
QUE la municipalité de Saint-Isidore informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE

**2023-04-79** **6.6. MTQ - route du Vieux-Moulin**  
ATTENDU QUE le ministère des Transports a comme projet des travaux de reconstruction de la route du Vieux-Moulin ;  
ATTENDU QUE le ministère a acquis le lot 3 029 113, sur lequel se trouve une résidence et trois (3) bâtiments secondaires, afin de concrétiser ledit projet ;  
ATTENDU QUE le ministère procédera aux travaux de démolition à l'automne 2023 ;  
ATTENDU QUE le ministère a transmis diverses propositions permettant à la municipalité d'acquérir le résiduel du lot 3 029 113 d'une superficie approximative de 3 406,1 m.c., l'autre partie servant à l'élargissement de la route du Vieux-Moulin ;  
ATTENDU QUE la municipalité démontre son intérêt, et ce, conditionnel à l'obtention du maintien du droit acquis résidentiel sur ce lot par la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore avise le ministère des Transports du Québec (MTQ) de l'acceptation de la proposition émise le 8 mars 2023 pour l'acquisition du résiduel du lot 3 029 113 situé sur la route du Vieux-Moulin, et ce, aux conditions émises dans l'offre d'achat du 3 avril 2023.

ADOPTÉE

## **7. Sécurité publique**

### **2023-04-80** **7.1 Demandes du directeur incendie**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté  
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

	<b><u>COÛTS ESTIMÉS</u></b> <b><u>(incluant les taxes)</u></b>
<b>Équipements</b>	
Supports pour équipement dans véhicule	574,87 \$
<i>Fournisseur : CSE Incendie et sécurité inc.</i>	

ADOPTÉE

## **8. Transport et voirie**

### **8.1 Dépenses à autoriser**

Aucune dépense.

### **8.2. Dépôt de soumissions**

2023-04-81

#### **8.2.1. Lignage de rue**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions sur invitation pour des travaux de marquage de chaussée auprès de fournisseurs présélectionnés ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues, excluant les taxes :

	Soumissionnaire	
	Marquage et Traçage du Québec	Permaligne inc.
Lignage de rue (\$/m.l.)	0,28 \$	0,350 \$
Piste cyclable (\$/m.l.)	0,84 \$	3,75 \$
Piste cyclable corridor Monk (\$/m.l.)	--- \$	1,50 \$
15 symboles vélo (prix unitaire)	--- \$	35,00 \$
4 stationnements handicapés (prix unitaire)	--- \$	125,00 \$
4 x 50 km/h (prix unitaire)	--- \$	75,00 \$
7 lignes d'arrêt et 2 traverses d'écolier (prix forfaitaire)	--- \$	600,00 \$
4 traverses de rue passage piétonnier (prix forfaitaire)	--- \$	410,00 \$

ATTENDU QUE la municipalité se réserve le droit d'adjuger le contrat à un seul et même soumissionnaire ou à des soumissionnaires différents ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté, APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour les travaux de lignage de rues et de la piste cyclable à Durand Marquage et Associés inc. au montant total de quarante et un mille trois cent trente-cinq dollars et quatre-vingt-deux cents (41 335,82 \$), incluant les taxes.

QUE le conseil octroie le contrat pour les travaux de lignage de la piste cyclable corridor Monk, des quinze (15) symboles vélo, des quatre (4) stationnements pour handicapés, des quatre (4) x 50km/h sur la chaussée, des sept (7) lignes d'arrêt, des deux (2) traverses d'écoliers et des quatre (4) traverses de rues pour passage piétonnier à Permaligne inc. au montant total de neuf mille neuf cent vingt-huit dollars et neuf cents (9 928,09 \$), incluant les taxes.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉE

2023-04-82

#### **8.2.2. Balayage des rues**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu une offre de services pour le balayage de chaussées sur le territoire ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen, APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour les travaux de balayage de chaussées pour la saison 2023 à Marquage Lignpro inc., au coût de cinq mille deux cent quatre-vingt-huit dollars et quatre-vingt-cinq cents (5 288,85 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 29 mars 2023.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉE

**2023-04-83** **8.2.3. Tonte du gazon**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu une offre de services pour la tonte du gazon sur le territoire ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour la tonte du gazon pour les saisons 2023, 2024 et 2025 à Paysagement Jodem et Fils inc., au coût total de trente-deux mille cinq cent neuf dollars et dix-sept cents (32 509,17 \$), incluant les taxes, soit dix mille huit cent trente-six dollars et trente-neuf cents (10 836,39 \$) pour chacune des saisons.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉE

**8.3. Mise à niveau de la station d'épuration**

**2023-04-84** **8.3.1. Offre de services - ajout filière de désinfection UV - plan et devis**

ATTENDU QUE par la résolution 2022-08-213, la municipalité de Saint-Isidore octroyait à EMS Infrastructure inc. le contrat pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour modifications au traitement des eaux usées et obtention d'un nouveau CA ;

ATTENDU QUE par la résolution 2023-03-54, la municipalité mandatait EMS Infrastructure inc. pour des services professionnels en ingénierie complémentaire relativement à la conception et la préparation des plans et devis en électricité ;

ATTENDU QUE l'ajout d'une filière de désinfection UV est maintenant nécessaire dû aux objectifs environnementaux de rejet du MELCCFP ;

ATTENDU QUE EMS Infrastructure inc. a fait parvenir une offre de service pour la conception et la préparation des plans et devis à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais, APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate EMS Infrastructure inc. pour des services professionnels en ingénierie complémentaire relativement à la conception et la préparation des plans et devis pour ajouter une filière de désinfection UV et modifications connexes dans le projet de mise à niveau de la station d'épuration, au coût de vingt-deux mille six cent soixante-treize dollars et sept cents (22 673,07 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 29 mars 2023.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté et par voie de règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

**2023-04-85** **8.3.2. Offre de services - plan station de dégrillage**

ATTENDU QUE la municipalité a comme projet la mise à niveau de la station d'épuration ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la construction d'une station de dégrillage dans ledit projet ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de service à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate LaShop Architecture pour des services professionnels relativement à la préparation des plans et devis pour la construction d'une station de dégrillage dans le projet de mise à niveau de la station d'épuration, au coût de onze mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept dollars et cinquante cents (11 497,50 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 31 mars 2023.



QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté et par voie de règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

#### **8.4. Développement Coulombe**

##### **2023-04-86 8.4.1. Offre de services - augmentation capacité station de pompage Coulombe**

ATTENDU QUE par la résolution 2022-08-212, la municipalité de Saint-Isidore octroyait le contrat pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et obtention du CA pour les infrastructures de génie civil, incluant égouts, aqueduc et contrôle des eaux de ruissellement dans le projet de développement résidentiel route Coulombe, à WSP Canada inc. ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la réfection de la conduite de refoulement par forage sous le cours d'eau Saine-Geneviève ainsi que la réfection complète du poste de pompage en incluant la réfection du panneau de contrôle ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de service à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate WSP Canada inc. pour des services professionnels en ingénierie complémentaire pour la préparation des plans et devis relativement à la réfection et la distribution électrique du poste de pompage ainsi qu'à la réfection d'une conduite de refoulement sous le cours d'eau Sainte-Geneviève, au coût de treize mille six cent trente-six dollars et trois cents (13 636,03 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 23 mars 2023.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté et par voie de règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

##### **8.4.2. Offre de services - aménagement bassin rétention**

Sujet reporté.

##### **2023-04-87 8.4.3. Offre de services - analyse besoins municipaux**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet le développement résidentiel sur la route Coulombe ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'analyse des besoins municipaux dans le dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate LaShop Architecture pour des services en architecture pour la réalisation de la phase esquisse et étude d'implantation pour analyse des besoins municipaux, au taux horaire suivant, incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 31 mars 2023 :

• Architecte patron	346,40 \$
• Stagiaire en architecture	122,11 \$
• Technologue en architecture senior principal	186,66 \$
• Technologue en architecture senior	139,28 \$
• Technologue en architecture intermédiaire	119,25 \$
• Technologue en architecture junior	102,42 \$
• Administration et graphisme	86,23 \$
• Déplacement	0,65 \$/km

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté et par voie de règlement d'emprunt.

ADOPTÉE



2023-04-93 **8.5.5. Entretien et déneigement des chemins d'hiver**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture,

APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil demande des soumissions par appel d'offres public dans un système électronique et dans un journal diffusé sur le territoire pour l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver sur l'ensemble du territoire de Saint-Isidore et par secteurs, pour les saisons 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et pour les saisons 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, incluant notamment la fourniture, le transport et l'épandage de fondants et d'abrasifs.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal dans les délais appropriés.

ADOPTÉE

**9. Urbanisme et environnement**

**9.1. Émission des permis**

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments relativement aux permis émis pour le mois de mars 2023.

**9.2. Dossier des nuisances et autres**

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de mars 2023.

**9.3. Avis de motion**

**9.3.1. Règlement no 369-2023 concernant certaines dispositions en lien avec les résidences de tourisme et établissement de résidence principale et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Jean-François Allen, conseiller, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement no 369-2023 concernant certaines dispositions en lien avec les résidences de tourisme et établissement de résidence principale et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements.

Une copie du projet règlement est remise aux membres du conseil.

**9.3.2. Règlement no 370-2023 spécifiant le coût du permis relativement à l'étude d'une demande de démolition pour bâtiments locatifs et patrimoniaux et modifiant le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 et ses amendements**

Il est, par la présente, donné avis de motion par le conseiller Daniel Blais, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement no 370-2023 spécifiant le coût du permis relativement à l'étude d'une demande de démolition pour bâtiments locatifs et patrimoniaux et modifiant le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 et ses amendements.

Une copie du projet règlement est remise aux membres du conseil.

**9.4. Adoption de règlements**

2023-04-94 **9.4.1. Premier projet de règlement no 369-2023 concernant certaines dispositions en lien avec les résidences de tourisme et établissement de résidence principale et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume,

APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le premier projet de règlement no 369-2023 concernant certaines dispositions en lien avec les résidences de tourisme et établissements de résidence principale et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-

2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020, 341-2020, 343-2020, 346-2020, 354-2021, 356-2021, 361-2022, 364-2022 et 368-2023) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE

**2023-04-95 La Ressourcerie de Lévis - bac de récupération d'articles usagés**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,  
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la Ressourcerie de Lévis à placer, près de celui de l'Entraide sportive, un maximum de deux (2) bacs, et ce, afin de faciliter la gestion et la récupération d'articles usagés.

ADOPTÉE

**2023-04-96 Sûreté du Québec - déjeuner des policiers**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume,  
APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à verser un montant de deux cents dollars (200,00 \$) à titre de commandite lors du déjeuner des Policiers au profit de la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce, qui se tiendra le 13 mai 2023 à Scott.

ADOPTÉE

**2023-04-97 Développement économique Nouvelle-Beauce - tournoi de golf**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume,  
APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation de quatre (4) représentants au tournoi de golf de Développement économique Nouvelle-Beauce qui se tiendra le 15 juin 2023 à Frampton et/ou Sainte-Marie, au coût total de huit cent quatre dollars et quatre-vingt-trois cents (804,83 \$), incluant les taxes.

ADOPTÉE

**2023-04-98 Couverture cellulaire**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore constate que la couverture cellulaire est une préoccupation majeure sur son territoire ;  
ATTENDU QUE de plus en plus de citoyens utilisent un téléphone mobile ;  
ATTENDU QUE lors des grands événements, des communications sont souvent impossibles dû aux fortes demandes de services cellulaires ;  
ATTENDU QUE la municipalité juge la situation critique lors des appels de sécurité publique pouvant mettre la vie en danger de citoyens ;  
ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore est en forte croissance depuis plusieurs années ;  
ATTENDU QUE la municipalité est l'hôte depuis plus de 40 ans de l'Exposition agricole du Bassin de la Chaudière qui accueille plus de trente mille 30 000 visiteurs chaque année ;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande aux instances concernées de mettre en place une couverture cellulaire suffisante et adéquate afin de répondre à la forte demande des usagers de téléphone mobile.

QUE la présente résolution soit transmise au secrétaire général du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, au Ministre de la sécurité publique du Québec, à Vidéotron ltée, à Bell Canada, à Rogers Communications Canada inc, à Têlus et à l'association des expositions agricoles du Québec.

ADOPTÉE

Le conseil convient de :

- Analyser l'état de la chaussée à l'intersection route de Saint-Isidore et le rang Sainte-Geneviève ainsi que l'état de la calvette vis-à-vis le 264 rue Sainte-Geneviève;
- Prendre note de la plainte concernant la propriétaire des Compagnons de vie de Saint-Isidore;
- Remettre au Comité de pétanque des stylos et jeux de cartes identifiés à la municipalité lors de la tenue du tournoi de pétanque en mai 2023;
- Sensibiliser les propriétaires de porter une attention lors de l'utilisation de leurs véhicules hors route afin de diminuer les dommages aux routes ainsi que les bruits sonores.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demande suivantes :

- Reconsidérer le montant de la subvention annuelle versée par la municipalité relative à l'entretien des chemins privés;
- Reconnaître le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et à hisser le drapeau arc-en-ciel.

#### **11. Divers**

Aucun sujet.

#### **2023-04-99 12. Clôture et levée de l'assemblée**

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 55.

Adopté ce 1<sup>er</sup> mai 2023.

Réal Turgeon,  
Maire

Mireille Couture,  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,  
Maire

\*\*\*\*\*